



**DECISION N° DEC 26.086/DP**

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°PA26016 RELATIF A LA  
FOURNITURE TOUTES PLANTES VIVACES, ANNUELLES,  
BULBES, POTAGERES ET AROMATIQUES**

Le Maire de Brunoy,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°26.012K du Conseil municipal en date du 7 avril 2026 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

VU la délibération n°26.056/D du Conseil municipal en date du 28 avril 2026, relative au vote du budget primitif 2026 de la Commune,

CONSIDERANT que, au regard du rapport d'analyse, la Collectivité a attribué le marché à la société LES SERRES DE MANDRES située 12 Rue du 11 novembre 1918- 94460 VALENTON pour un montant maximum annuel de 45 000 € HT soit 54 000,00 € TTC

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un marché public n°PA26016 relatif à la fourniture toutes plantes vivaces, annuelles, bulbes, potagères et aromatiques

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La Commune de Brunoy conclut avec la société LES SERRES DE MANDRES située 12 Rue du 11 novembre 1918- 94460 VALENTON n° de SIRET 917 662 306 00013, un marché pour la fourniture toutes plantes vivaces, annuelles, bulbes, potagères et aromatiques

**ARTICLE 2 :** Le marché est passé sous forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 45 000.00 € HT soit 54 000.00 € TTC.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 01 juillet 2026 ou à la date de notification si celle-ci devait intervenir après la date précitée, renouvelable trois fois par reconduction expresse, sa durée totale ne pouvant excéder quatre ans.

**ARTICLE 3 :** Un contrat signé par les deux parties définit précisément la nature des prestations, les modalités de réception, la rémunération et les modalités de paiement de chaque titulaire ainsi que les délais de réalisation.

**ARTICLE 4 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

**DECISION N° DEC 26.086/DP**

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°PA26016 RELATIF A LA FOURNITURE TOUTES PLANTES VIVACES, ANNUELLES, BULBES, POTAGERES ET AROMATIQUES**

**ARTICLE 5 :** Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 30 juin 2026

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 02/07/2026

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision

Numéro attribué à l'acte : DEC 26.086/DP

Objet de l'acte : ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC N° PA26016 RELATIF A LA FOURNITURE  
TOUTES PLANTES VIVACES, ANNUELLES, BULBES, POTAGERES ET  
AROMATIQUES

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique / 1 - Marches publics

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260630-BRU\_AR\_26173\_1-AR

Date de l'acte : 30/06/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU\_AR\_26173\_1

Date de réception en Préfecture : 02 juillet 2026